Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 11-2

18 FEVRIER 2011

FONCTIONNEMENT

Budget annexe "Chemins de fer de Provence"
Budget primitif 2011

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission "Finances et fonctionnement" réunie le 15 février 2011 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 18 Février 2011.

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Chemins de fer de Provence » pour l'année 2011 ;

DECIDE

- d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2011 du budget annexe « Chemins de fer de Provence », qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 84 650 000 €, dont 10 340 000 € en section d'exploitation et 74 310 000 € en section d'investissement, tel que présenté dans le document comptable annexé à la présente délibération ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2011

- d’arrêter le montant des autorisations de programme ouvertes sur ce budget pour cet exercice à 15 673 403 €.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

certifié transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2011